

3S DELORD
Société civile immobilière
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 5 avenue de Verdun, 82600 MAS GRENIER

DECISION DE NOMINATION DE GERANCE

Les soussignés :

Monsieur Samuel DELORD, demeurant 5 avenue de Verdun, 82600 MAS GRENIER,
La société SAM SUN SAS, dont le siège est 5 avenue de Verdun, 82600 MAS GRENIER,
représentée par son Président Monsieur Samuel DELORD,

agissant en qualité de seuls associés de la société 3S DELORD, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé 5 avenue de Verdun, 82600 MAS GRENIER,

Madame Sandie BERARD, demeurant 1022 avenue de Belcane 82700 MONTECH, est également présente en qualité de futur gérant.

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date de ce jour,

Nomment en qualité de gérants de la Société pour une durée illimitée

Monsieur Samuel DELORD, demeurant 5 avenue de Verdun, 82600 MAS GRENIER,
Madame Sandie BERARD demeurant 1022 avenue de Belcane 82700 MONTECH,

Monsieur Samuel DELORD Madame Sandie BERARD disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Samuel DELORD et Madame Sandie BERARD acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Signature électronique

Les soussignés confirment leur accord pour procéder à une signature électronique du présent document à travers la plateforme informatique sécurisée DocuSign et reconnaissent que la production d'un exemplaire signé de manière électronique constitue l'original du document.

Les soussignés reconnaissent également que ce document est parfaitement valable, qu'il pourra être admis en tant que preuve au sens de l'article 1367 du Code civil, qu'il a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra valablement leur être opposé.

Les soussignés reconnaissent que la solution de signature électronique offerte par la plateforme DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre sa signature et le présent document.

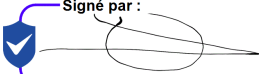
Fait par voie électronique à la date
indiquée pour chaque signataire

Samuel DELORD

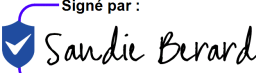
Signé par :

3E84FADF55E44D2...

Pour la société SAM SUN SAS
Samuel DELORD, président

Signé par :

3E84FADF55E44D2...

Sandie BERARD

Signé par :

EB73A092A5734A9...